

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 9 AVRIL 2024 à 20 h 30

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 02/04/2024
Date d'affichage : 02/04/2024

L'an deux mille vingt-trois, le MARDI 9 AVRIL, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Etaients présents : M. Richard MAURY, Mme Isabelle BONAMY, M. Emmanuel GOSSIEAUX, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Lydia MARCHAT, M. Xavier DUHAMEL, M. Guillaume DAUMER, M. Gwénoé BOURLES, Mme Annie MICHEL, Mme Anne-Marie BELIARDE, Mathieu BAUDRY, Mme Kris MARGUERITE, Mme Ségolène LETELLIER, M. Erwan MENESES.

Excusés :
- Mme Patricia LEPLAY, ayant donné procuration à M. Emmanuel GOSSIEAUX
- M. Arnaud de RUDDER, ayant donné procuration à M. Richard MAURY
- M. Ludovic AVENEL-VOISIN, ayant donné procuration à Annie MICHEL
- Mme Céline LETONDEUR, ayant donné procuration à Mme Catherine RIVIERE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ISABEL

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- reconduction de l'organisation du temps scolaire de l'Ecole de THAON
Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation du compte-rendu du 12 MARS 2024

Le compte rendu de la réunion du mardi 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Présentation d'une projection des finances communales 2024 - 2029

Monsieur Emmanuel Gossieaux expose une simulation budgétaire qu'il a réalisée avec Monsieur Guillaume DAUMER.

Il présente les résultats financiers des 3 dernières années et une projection des finances communales jusqu'à 2029, tenant compte des grands projets actuellement à l'étude : travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire, travaux de voirie sur la rue de l'Ormelet et chemin dit « du Fresne », et restauration de la Vieille Eglise.

Approbation du Compte de Gestion 2023

Considérant que le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal correspond au Compte Administratif 2023 de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal.

Approbation du Compte Administratif 2023

Sous la Présidence de Madame Lydia MARCHAT, le Compte Administratif 2023, présenté par Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX, Maire Adjoint aux finances, est approuvé à l'unanimité : 17 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention » (Monsieur Richard MAURY, Maire, s'étant retiré pour le vote).

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 431 200.83	G	1 550 969.28
	Section d'investissement	B	169 904.03	H	256 280.30
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	414 570.78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	138 695.12 (si déficit)	J	(si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		1 739 799.98 = A+B+C+D		2 221 820.36 = G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	102 201.00	L	85 132.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 431 200.83	= G+I+K	1 965 540.06
	Section d'investissement	= B+D+F	410 800.15	= H+J+L	341 412.30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **534 339.23 €**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice 2023</u>	+ 119 768.45 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	+ 414 570.78 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	534 339.23 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	- 52 318.85 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 17 069.00 €
Besoin de financement d'investissement F	= D + E - 69 387.85 €
AFFECTATION = C	= G + H 534 339.23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	69 387.85 €
2) H Report en fonctionnement R 002	464 951.38 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Vote des subventions accordées sur 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRE	Montant de la subvention 2024
Familles des collégiens (séjour ski des élèves de 5ème)	420 €
APE La Marelle	1 143 €
Association Mue-Sique	700 €
AVET	576 €
Club Thaon-Libre	345 €
Comité jumelage Waldolwisheim	480 €
Danse & Forme	4 000 €
FC Thaon Bretteville Le Fresne	19 120 €
La Conquérante de Thaon (groupement colombophilie du Calvados)	255 €
Thaon Musiques Actuelles	1 030 €
Société de Chasse St Hubert	96 €
Thaon Creully Tennis de Table	783 €
UNC Thaon	480 €
Association sportive du collège de Creully (UNSS)	267 €
Comité Juno Canada	126 €
Pétanque Pontseuloise	60 €
Tennis Club de Creully-sur-Seulles	400 €
Association Sportive des 3 Vallées (AS3V)	94 €
Association Animation Loisirs et Culturel de Lantheuil (ALCL Ponts sur Seulles)	51 €
C.C.A.S. de THAON	15 500 €
Ecole Yvonne Guégan Thaon : coopérative /prévision 232 élèves	7 656 €

Vote des taux des contributions directes 2024

Monsieur Gossieaux, Maire-Adjoint, rappelle les taux de fiscalité locale votés pour l'exercice 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 70.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.74 %
- Taxe d'habitation (TH) : 20 .32 %

Il est précisé qu'à partir de 2023, le taux de taxe d'habitation, s'applique désormais aux seules résidences secondaires. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources, il est proposé une augmentation de ces taux d'imposition dans le respect des règles de plafonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter les impôts locaux de 2 % et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

	Taux de référence	Taux votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	70.73 %	72.14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59.74 %	60.93 %
Taxe d'habitation (TH)	20.32 %	20.73 %

Vote du BUDGET 2024 et fongibilité des crédits.

Monsieur Emmanuel Gossieaux présente le Budget 2024 étudié par la Commission Finances.

Il rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 : « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Vu la présentation du budget 2024,

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	397 535,57	466 923,42
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	102 201,00	85 132,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 52 318,85	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		552 055,42	552 055,42

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 107 052,38	1 642 101,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 464 951,38
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 107 052,38	2 107 052,38
TOTAL DU BUDGET (4)		2 659 107,80	2 659 107,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Budget 2024 présenté,
- précise que ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans vote formel sur les chapitres.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote des demandes de subventions au Conseil Départemental du Calvados

Eclairage terrain d'entraînement stade Claude Marin : demande de subvention au titre de l'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR+ 2024)

Madame Isabelle BONAMY présente le projet de renouvellement de l'éclairage du terrain d'entraînement du Stade Claude Marin, établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie).

Le coût des travaux est estimé à 61 012.14 € HT soit 73 217.58 € TTC.

Ce projet consiste à rénover l'éclairage âgé de plus de 30 ans, en installant un éclairage sportif LED classement E7 (*Règlement de l'Éclairage des Terrains et Installations Sportives*).

Ces travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage du terrain de football, entrent dans le programme ERP01 « renouvellement des foyers de plus de 30 ans » du SDEC Energie qui y contribue financièrement à hauteur de 60 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'APCR+ 2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Type de financement sollicité	Subvention	Taux d'intervention (%)
Travaux	61 012.14 €	Département APCR 2024	12 202.43 €	20 %
		SDEC Energie	36 607.28 €	60 %
		<i>Autofinancement de la commune</i>	12 202.43 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	61 012.14 €	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS	61 012.14 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté, d'un montant total estimé à 61 012.14 € HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet présenté,
- décide de solliciter, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados, une subvention au titre de l'Aménagement des Petites Communes Rurales+ (APCR+), sur l'exercice 2024.
- s'engage à financer, sur le budget de la commune, le reste de la dépense.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Travaux sur l'église : demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine historique

Monsieur Jean-Pierre ISABEL présente un projet de restauration des deux colonnes d'ornement de l'entrée principale de l'église de Thaon (rue du Bigard), édifice non classé monument historique et non protégé.

Le coût des travaux s'élève à 18 931.36 € HT soit 20 824.50 € TTC.

Ce projet est susceptible de recevoir une subvention du Conseil Départemental du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique.

Plan de financement prévisionnel (Hors Taxes)

PROJET	DEPENSES HT	RECETTES	
Travaux de restauration des colonnes d'ornement de l'entrée principale de l'église	18 931.36 €	Subvention de Département 50 %	9 465.68 €
		Autofinancement 50 %	9 465.68 €
Total HT	18 931.36 €		18 931.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration des deux colonnes d'ornement de l'entrée principale de l'église, dont le coût s'élève à 18 931.36 € HT, soit 20 824.50 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet.
- sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour financer ce projet de «restauration des deux colonnes d'ornement de l'entrée principale de l'église de Thaon», auprès du Conseil Départemental du Calvados.
- s'engage à financer le reste de la dépense sur le budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Vote d'une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Aménagement d'un espace sportif / street-workout / agrès fitness :

Madame Isabelle BONAMY présente le projet d'aménagement d'un espace sportif « street workout / agrès fitness », près du city-stade existant.

Le coût des travaux est estimé à 28 092.05 € HT soit 33 710.46 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du « plan 5000 équipements – génération 2024 ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Type de financement sollicité	Subvention	Taux d'intervention (%)
Fournitures équipements	8 445.60 €	Agence Nationale du Sport	22 473.64 €	80 %
Travaux d'installation	19 646.45 €	<i>Autofinancement de la commune</i>	5 618.41 €	20 %
Total des dépenses prévisionnelles	28 092.05 €	Total des financements prévisionnels	28 092.05 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté, d'un montant total estimé à 28 092.05 € HT, soit 33 710.46 € TTC
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet présenté,
- décide de solliciter, auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention au taux le plus élevé possible, sur l'exercice 2024, au titre du « plan 5000 équipements – génération 2024 ».
- s'engage à financer, sur le budget de la commune, le reste de la dépense.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Approbation d'une convention définissant les conditions d'affichage sur les 2 abribus de la commune de Thaon

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention ayant pour objet de définir les conditions organisationnelles, juridiques et financières, dans lesquelles la Commune et le Département procéderont, chacun en ce qui le concerne, à l'entretien, la maintenance, la réparation et l'affichage dans les caissons des abribus situés sur le territoire de la Commune.

La Commune autorise le Département à assurer 5 campagnes d'affichages mensuelles sur les deux abribus situés sur son territoire. La Commune assure pour sa part 7 campagnes d'affichage mensuelles. Les périodes d'affichage de chacun sont prévues dans la convention.

La Commune assure l'entretien et la maintenance des abribus.

Le Département prend à sa charge les coûts relatifs à la création de ses 5 campagnes d'affichage, à l'impression des affiches ainsi que les frais de pose et de dépose des affiches.

De la même façon, les coûts relatifs à la création des campagnes, à l'impression des affiches ainsi que les frais de pose et de dépose des affiches de la Commune restent à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la présente convention conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2030.
- autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados.

Approbation d'une convention d'emplacement de panneaux d'informations à Thaon

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention ayant pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières, dans lesquelles la Commune mettra à disposition de la société Cadres Blancs des emplacements pour y installer 3 mobiliers urbains d'informations municipales en échanges du droit d'y apposer de la publicité.

La société Cadres Blancs versera à la commune une redevance annuelle de 150 € HT par face publicitaire exploitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la présente convention conclue pour une durée de 9 ans à compter de la date d'installation du mobilier urbain d'informations,
- approuve le versement par la société Cadres Blancs, d'une redevance annuelle de 150 € HT par face publicitaire exploitée,
- autorise Monsieur le Maire signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote pour nommer un site en hommage à Claude Péronne

Monsieur le Maire propose que l'espace donnant, rue du Bigard, comprenant le terrain de tennis, le city-stade et le terrain de pétanques, soit nommé : espace sportif « Claude Péronne ». Les membres du Conseil Municipal décident de reporter leur décision.

Vote pour la reconduction de l'organisation du temps scolaire de l'Ecole de THAON

Madame Isabelle BONAMY expose que le Conseil Municipal doit délibérer pour décider du maintien ou pas du régime dérogatoire du rythme scolaire de l'école de Thaon (semaine à 4 jours) pour la prochaine année scolaire.

Le Conseil d'école propose le maintien de l'organisation et des horaires actuels (lundi – mardi – jeudi - vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13 h 30 à 16 h 15).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le maintien pour la rentrée 2024/2025 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- reconduit les horaires de fonctionnement de l'école tels que précités,
- dit que cette décision sera valable pour 3 ans.

Informations du CCAS

Monsieur Xavier Duhamel présente le compte administratif 2023 et le budget 2024 du CCAS, votés par le Conseil d'Administration le 2 avril 2024.

Il résulte en fin d'exercice 2023 un excédent de clôture de 2 317.28 €.

Le budget 2024 s'équilibre à 20 907.28 € en section de fonctionnement, avec une subvention communale de 15 500 €.

Monsieur Duhamel présente les orientations et projets du CCAS pour 2024.

Communauté Urbaine Caen la Mer

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la conférence des Maires, Vice-Présidents et Rapporteurs Généraux qui a eu lieu ce mardi 9 avril à 12 h.

Informations de la Préfecture du Calvados

Une zone de circulation régulée a été mise en place par la Préfecture du Calvados, dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du Débarquement pour la journée du 6 juin 2024, dès 6 heures du matin.

Thaon est à l'intérieur de cette zone. Des stickers vont être distribués en Mairie à compter du 18 avril pour permettre aux véhicules de pénétrer dans la zone.

Qui est concerné :

- Les résidents de la ZCR (résidences principales et secondaires) ;
- Les clients d'hôtels, gîtes ou campings dans la ZCR ;
- Les acteurs de la vie économique et sociale (taxis, services à la personne, services publics, autocaristes, véhicules d'entreprises, professionnels en général...) obligés de circuler dans la ZCR le 6 juin 2024 et capables d'en justifier.

L'entrée dans la ZCR sera contrôlée par les forces de l'ordre toute la journée du 6 juin ; la sortie de la ZCR en revanche sera libre.

Pour les piétons, vélos et trottinettes : pas besoin de sticker.

Informations du CCAS

Monsieur Xavier DUHAMEL informe que l'étude pour la mise en place d'une mutuelle communale se poursuit. Le choix devrait être fait avant la fin d'année.

Information sur les manifestations programmées par la commission Environnement

Madame Isabelle BONAMY expose le programme des prochaines actions de la commission Environnement :

- 14 avril : opération « commune propre » rendez-vous à 9 h 30 à la MTL. Pique-nique. Spectacle One Two Tri l'après-midi.
- collecte éphémère le 20 avril 2024 à la MTL organisée par la CU Caen la Mer (coop 5% et R'pur).

Affaires diverses

Madame Anne-Marie Béliarde remercie la commune pour le prêt de la Maison du Temps Libre pour la journée «sensibilisation à l'autisme » qui a eu lieu le dimanche 7 avril.

Ecole de Thaon : l'ouverture d'une 10^{ème} classe à la rentrée prochaine est confirmée par l'Académie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures.